

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin, à 19 heures.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Madame Véronique POIGNET SENGHER,

Présents : Membres titulaires : Nicole RAYMOND, Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, Christine MONTEIL, Patrick DEGONZAGA, Agnès FLAMME, Christine LEFEVRE, Josette NOUASSA, Daniel MARQUET, Véronique POIGNET SENGHER, Yannick CHEYROUX, Blandine PANAFIEU, Régine HURLIN, Catherine BERGOGNE, Joseph ARTAL,

Membres suppléants : Eric MARY (pour Maryse GIANNACCINI), Serge ROUVIERE (pour Sylvie MADIOT),

Procurations : Gilles TIXADOR à Régine HURLIN, Caroline SAUMADE à Daniel MARQUET, Sarah TOURNEMINE à Véronique POIGNET SENGHER, Karen JOUVE à Agnès FLAMME

Excusés (sans suppléant) : Stéphanie OGIER, Claude MAGNIN-FEYSSOT, Augustine GILLARD, Jean Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA Jean Luc GIBERT, Denis MALAVAL, Thomas PIC, Bernard CHLUDA, Brigitte BONHOMME, Jacques DURAND, Daniel VOLEON, Jean Marc FLOUTIER, Marceau LACROIX, Nadine CHARRIER

Soit 21 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 26 mars 2024 est adopté à la majorité (une abstention M. Patrick DEGONZAGA).

Délibération n°1/5 **Avenant ALPICITE**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rapporte que dans le cadre de l'élaboration des différents documents d'urbanisme, notamment du PADD, plusieurs sites de projets ont été identifiés pour réaliser des orientations d'aménagement et de programmation.

Si le marché initial prévoit bien 1 orientation d'aménagement et de programmation sectorielle et 1 orientation d'aménagement et de programmation thématique par commune, ce nombre s'avère insuffisant vis-à-vis des stratégies propres à chaque commune.

Ces évolutions ne pouvaient être anticipées car elles résultent d'un projet de territoire issu des études réalisées jusqu'en phase PADD.

ALPICITE propose un avenant qui a pour but de permettre la réalisation d'OAP supplémentaires par commune conformément à la décomposition et aux coûts ci-dessous :

COMMUNE	Nom de l'OAP	Coût en € HT
FONS	Chênes truffiers / oliviers	900.00 € HT
GAJAN	Terrain de 1 ha entre la cave coopérative et le village	1 200.00 € HT
LA ROUVIERE	Entrée de ville	1 200.00 € HT
MONTAGNAC	/	/
MONTIGNARGUES	/	/
SAINT BAUZELY	/	/
SAUZET	Cimetière	1 200.00 € HT
	Barnoin	900.00 € HT

Ces montants n'incluent pas de réunions supplémentaires.

L'avenant proposé a une incidence financière par commune et sur le total du marché comme détaillé ci-dessous :

COMMUNE	Montant initial du marché en € HT	Montant avenant n°2 en € HT	Coût en € HT suite à l'avenant n°2
FONS	30 850.00 €	900.00 €	31 750.00 €
GAJAN	30 850.00 €	1 200.00 €	32 050.00 €
LA ROUVIERE	30 850.00 €	1 200.00 €	32 050.00 €
MONTAGNAC	30 850.00 €	/	30 850.00 €
MONTIGNARGUES	30 850.00 €	/	30 850.00 €
SAINT BAUZELY	21 475.00 €	/	21 475.00 €
SAUZET	30 850.00 €	2 100.00 €	32 950.00 €
TOTAL	206 575.00 €	5 400.00 €	211 975.00 €

L'intégralité des honoraires du présent avenant est à affecter à la SARL ALPICITE conformément au tableau ci-dessous :

	Montant total du marché	Montant pour la SARL ALPICITE	Montant pour la SARL ROUANET	Montant pour Cyril GINS
Montant initial du marché	206 575 €	180 575 €	13 000 €	13 000 €
Avenant n°2	5 400 €	5 400 €		
TOTAL	211 975 €	185 975 €	13 000 €	13 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité l'avenant ci-dessous proposé et autorise la Présidente à signer toutes les pièces du marché y afférant,

Délibération n°2/5
Adhésion Garrigues : pôle Vie Locale

Madame Véronique POIGNET SENGHER, Présidente, indique que par délibération en date du 22 mai 2024, la commune de Garrigues a demandé son adhésion au pôle Vie Locale du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité cette demande d'adhésion. La commune étant déjà adhérente du Syndicat (pôle natation), cette modification ne fera pas l'objet d'un arrêté préfectoral et sera effective immédiatement.

Mme BERGOGNE s'interroge sur les compétences de la commune. Garrigues a maintenant délégué deux compétences : Natation et Vie Locale.

Délibération n°3/5
Compte personnel de formation : comité d'examen des demandes

Madame Véronique POIGNET SENGHER, Présidente, indique que par délibération du 18 avril 2019, le conseil a fixé les modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation de la façon suivante :

- 1600 euros maximum par action de formation tous frais compris (hébergement, déplacement...)
- Une seule action de formation financée par an
- Un comité d'examen des demandes (arbitrage notamment, si plusieurs demandes la même année) composé de la Présidente, du Vice-Président et de 3 Maires.

Le comité d'examen fixé en 2019 est donc obsolète depuis le dernier mandat (à l'époque les 3 Maires étaient M. LUCCHINI, M. POUDEVIGNE, Mme BERGOGNE).

Afin de simplifier la procédure, le Bureau propose, comme pour chaque décision qui concerne le personnel, de laisser l'arbitrage à la responsabilité de la Présidente et du Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité cette proposition et réduit le comité d'examen des demandes au binôme Président(e)/Vice-Président(e)

Délibération n°4/5

Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

*Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,*

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;*
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.*

Considérant que le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le Syndicat Mixte sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame Véronique POIGNET SENGHER, Présidente, le conseil syndical, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise la Présidente à signer la convention constitutive pour le compte du Syndicat Mixte.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le

Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du Syndicat.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Monsieur DEGONZAGA confirme que le marché débuterait au 1/1/2026 avec des tarifs maintenus sur 3 ans. Si les factures augmentent sur la période ce sera lié à l'augmentation des taxes et non du kWh.

Il se tient disponible pour présenter le dispositif en Mairie si nécessaire. Plus le groupement est important plus les tarifs pourront être négociés.

Le coût pour la gestion du contrat pour une commune de la taille de La Rouvière est de 80 euros (dépend du nombre de kWh).

Monsieur MARY rappelle que le marché de l'électricité est très volatile, il est difficile d'anticiper les prix que pourront engager les opérateurs.

Délibération n°5/5 Délégués Moulézan

Madame Véronique POIGNET SENGHER, Présidente, indique que par délibération en date du 16 mai 2024, et suite aux élections partielles, la commune de Moulézan a proposé de désigner de nouveaux membres :

- Conseil Syndical : M. MALAVAL Denis / M. PIC Thomas titulaires
Mmes BOULOUIS Amandine / THOUZELLIER Isabelle

suppléantes

- Bureau : M. MALAVAL Denis
- Commission Adm Générale, Finances : M. MALAVAL Denis titulaire
Mme BOULOUIS Amandine
suppléante
- Commission Sport, communication : M. PROPSON John titulaire
Mme DORNE Marjorie suppléante

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus,

Mme BERGOGNE s'interroge sur les compétences de la commune. Moulézan a maintenant délégué plus que trois compétences : Petite enfance, Natation et Communication.

Divers

Fête du jeu : Mme BERGOGNE revient sur la fête du jeu, qui n'a pas eu cette année le succès habituel de l'évènement. Il semble en effet que le report de date en juin ait joué sur la fréquentation : mobilisation plus difficile, chaleur, l'Aïd... Si la météo ne permet pas l'organisation de la journée, la manifestation devra être annulée et non reportée.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes : M. ROUVIERE souhaiterait avoir des nouvelles. La proposition de rapport définitif a été communiquée 3 jours plus tôt et doit rester confidentielle pour le moment. Les deux Présidents concernés par la période du contrôle ont un mois pour ajouter leurs observations avant communication, qui se fera en Conseil syndical. M. ROUVIERE indique que la Présidente peut être entendue par la Chambre si nécessaire. Le rapport est évidemment à charge mais ne comprend rien de très surprenant. Mme POIGNET SENGHER souhaite toutefois apporter des précisions, notamment concernant le comptable et les dysfonctionnements du SGC complètement ignorés par la Chambre.

Commission Finances : Mme BERGOGNE souhaiterait en connaître les conclusions. M. MARQUET confirme qu'il n'en est absolument rien sorti.

Une nouvelle commission aura lieu en octobre avec un travail sur les frais d'administration générale.

Hangar : *Mme POIGNET SENGER rapporte qu'un rendez-vous a eu lieu à Nîmes Métropole au sujet de l'occupation du hangar de la Rouvière.*

Il est rappelé que le bâtiment a été construit par l'ex Communauté de communes, avec 4 espace distincts (B1 : bureaux, sanitaires, vestiaires ; B2 : garages camion OM ; B3 : stockage matériel culturel ; B4 : aire de lavage). Lors de la dissolution de la CCLG, la commune de la Rouvière a hérité du bâtiment (droit du sol).

La commune ayant transféré sa compétence OM à Nîmes Métropole, un PV de transfert de biens a été rédigé entre la commune et la CANM permettant la mise à disposition gratuite et d'office du bâtiment à la CANM pour la durée de l'adhésion de la commune à la CANM et pour l'utilisation exclusive de la compétence ordures ménagères. Si une des deux conditions n'est plus remplie, un PV de retour de bien à la commune doit être signé.

Le Syndicat mixte occupe par un simple droit d'usage la partie relative au stockage du matériel B3 (le Syndicat devait déménager rapidement car un permis avait été accordé sur la commune de St Geniès pour un nouveau hangar plus adapté, financé par des panneaux photovoltaïques. La nouvelle municipalité était contre le projet et a souhaité l'annulation du permis. Le Syndicat est donc resté dans le hangar de la Rouvière mais aucune convention ne l'a jamais officialisé).

M. DEGONZAGA indique qu'il a été alerté par un projet photovoltaïque de NM, apprenant ainsi que la CANM envisageait d'utiliser le hangar pour la compétence transport.

Tous les garages (B2) ont été désaffectés par NM depuis la conclusion d'un marché avec OCEAN (camions sur Nîmes). Mais NM continue de stocker des colonnes et des containers sur le site. Mais NM souhaite maintenant aussi disposer d'un espace pour la compétence transport (B3, les bus n'entrent pas dans l'espace B2).

La commune de La Rouvière l'accepte. NM propose d'inverser les espaces avec le Syndicat mixte : B2 (en partie ?) contre B3. Une convention en ce sens est en cours de rédaction par NM. Compte-tenu du contexte il semblait plus logique qu'une convention soit passée avec la commune après retour de biens par NM. M. DEGONZA estime qu'il y a des termes juridiques complexes et il fait confiance aux propositions de NM.

La séance est levée à 19h37

<i>Joseph ARTAL</i>	<i>Catherine BERGOGNE</i>	<i>Gilbert CASAS</i>
<i>Yannick CHEYROUX</i>	<i>Patrick DEGONZAGA</i>	<i>Agnès FLAMME</i>
<i>Régine HURLIN</i>	<i>Karen JOUVE (procuration Agnès FLAMME)</i>	<i>Christine LEFEVRE</i>
<i>Daniel MARQUET</i>	<i>Eric MARY</i>	<i>Christine MONTEIL</i>
<i>Josette NOUASSA</i>	<i>Blandine PANAFIEU</i>	<i>Carine PEYDRO</i>
<i>Véronique POIGNET SENGER</i>	<i>Nicole RAYMOND</i>	<i>Serge ROUVIERE</i>
<i>Caroline SAUMADE (procuration Daniel MARQUET)</i>	<i>Gilles TIXADOR (procuration Régine HURLIN)</i>	<i>Sarah TOURNEMINE (procuration Véronique POIGNET SENGER)</i>